

Ordonnance Souveraine n° 10.470 du 2 avril 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	2 avril 2024
Publication	Journal de Monaco du 5 avril 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Crédits

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2024/04-02-10.470@2024.04.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Voir l'[article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009](#)^[2 p.3].

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 avril 2024
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8689>
2. ^ [p.2] <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2009/07-06-2.271/index.html#vfvrNCYJV0h5aMcPESA54b>